La lettre des services de l'État

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Février - Mars 2013 – n°7

Sommaire

DOSSIER
Bouclier qualité prix

Santé
L'animation territoriale, accès de tous à une santé de qualité

Éducation
Refondons l'École de la République.

Sécurité
Bilan CODAF
Le référent sûreté
La pré-plainte en ligne
Appels à projets FIPD et MILDT

Environnement
Le réseau rural de la Martinique
FEADER en fin de programmation
Bilan cyclonique de l'année 2012

Aménagement du territoire
Lutte contre les constructions illicites

Développement économique
Grand Port : Portrait de J-R. Villageois
Le pilotage maritime, une activité sous tutelle de l'Etat et économie portuaire

Culture
Le mois du documentaire

Carnet et Agenda

Édito

Dans un contexte difficile, marqué par le maintien du chômage à un taux très élevé, une faible consommation des ménages et des conditions d'investissement difficiles, les enjeux de développement économique et de soutien au tissu économique local constituent une priorité pour l'État.

Aux côtés des collectivités territoriales, des organismes consulaires et des organisations professionnelles, les services de l'État sont pleinement mobilisés pour accompagner la mise en œuvre des dispositifs destinés à soutenir l'emploi -signature d'emplois d'avenir dans les secteurs marchands et non-marchands, déploiement du contrat de génération , travail conjoint avec la Région pour structurer les filières de formation professionnelle-, et la situation des entreprises - crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi, fonds de garantie OSEO, intervention du CODEFI et de la CCSF au profit des structures en difficultés, travaux en cours sur la question des dettes sociales et fiscales des entreprises...Un effort important de pédagogie doit être réalisé car l'expérience montre qu'ils sont parfois méconnus et que les acteurs économiques ne pensent pas toujours à les utiliser. Quant au dispositif du bouclier-qualité-prix qui entrera en vigueur le 15 mars prochain, il doit contribuer à préserver le pouvoir d'achat des consommateurs.

Cette septième édition de la lettre des services de l'État vous donnera l'occasion de découvrir de nouveau la diversité des actions menées par l'État en Martinique : développement durable de l'agriculture, promotion de la santé, lutte contre la délinquance et les fraudes en tout genre, prévention des risques, accompagnement du secteur de la culture, refondation de l'École, aménagement concerté du territoire... Autant de projets, autant de chantiers réalisés au profit de l'avenir et du développement de notre île.

Laurent PREVOST, préfet de la Martinique

DOSSIER

Bouclier qualité – prix

Le dispositif « Bouclier qualité prix » est introduit par les dispositions de la loi LUREL 2012-1270 du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer et portant diverses positions relatives aux outre-mer (article 15 de la loi introduisant un article L.410-5 du code de commerce) et celles du décret 2012-1459 du 26 décembre, pris pour l'application de la loi et relatif aux accords annuels de modération de prix de produits de grande consommation.
La Guadeloupe, la Martinique, la Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon et Wallis-et-Futuna sont concernés par ce dispositif.
Explication du dispositif et du calendrier de mise en œuvre.

NÉGOCIATIONS

Le dispositif Bouclier Qualité Prix a donné lieu à des négociations cadrées entre les acteurs de la grande distribution, les producteurs et importateurs, les compagnies maritimes, les représentants de marque et l'État durant les 2 premiers mois de l'année 2013. Ce travail de négociations avec l'ensemble des acteurs de la chaîne a abouti à un accord qui concerne à ce stade la grande distribution et les producteurs / importateurs.

Les négociations ont débuté le 25 janvier 2013, date de la première réunion convoquée par le Préfet, et se sont achevées lors de la réunion du mercredi 27 février 2013, au terme du délai d'un mois prévu par l'article L.410-5 du code de commerce, et ont abouti à un accord. Cinq réunions se sont tenues en présence du Préfet pour parvenir au présent accord.

ACTEURS DU DISPOSITIF

L'Observatoire régional des prix, des marges et des revenus : émet un avis préalable à l'ouverture des négociations,

Le représentant de l'État mène les négociations,

Les acteurs économiques intervenant dans la chaîne d'approvisionnement des produits de grande consommation : distributeurs et leurs fournisseurs (producteurs, grossistes, importateurs) représentés par leurs organisations professionnelles.

Signature de l'accord fixant la liste des produits et le prix de la liste, le 27 février 2013, en préfecture.

Tenant compte des observations formulées par l'observatoire des prix, des marges et des revenus, la liste de produits résulte de la volonté des parties d'équilibrer la part de chaque catégorie de produits : marques propres (premiers prix ou marques distributeurs), produits locaux, marques nationales et produits frais.

Les magasins concernés par le protocole d'accord sont les établissements du secteur du commerce de détail à dominante alimentaire d'une surface égale ou supérieure à 1.000 m² à l'exclusion des discounters.

Le bouclier prix a été fixé à un montant de 365€ sur une liste de 101 produits génériques, applicable dans 14 établissements.

Par ailleurs, deux conventions hors décret permettront une mise en œuvre d'une modération de prix sur des listes d'un nombre restreint de produits, pour des établissements qui en raison de leur surface ou de la gamme de produits vendus (discount) ne pouvaient intégrer le dispositif règlementaire :

- Une première convention sera signée entre l'État et les GMS d'une surface de 800 m² à 1000m², ainsi que les discounters. Elle concerne une liste de 50 produits.

- Une seconde convention sera signée entre l'État et les établissements de moins de 800 m² et concernera une liste de 25 produits.

PRODUITS CONCERNÉS

Le dispositif créé par l'article 15 de la LRE (codifié au nouvel article L.410-5 du code de commerce) porte sur les produits de grande consommation ; il s'agit donc des produits les plus consommés au quotidien, qui ne sont pas restreints aux seuls produits dits de première nécessité. Il s'agit d'une notion plus large, le législateur ayant souhaité que puissent être constitués des paniers répondant aux habitudes de consommation, et pas uniquement aux besoins de base.

Il s'agit donc de produits alimentaires, d'hygiène et d'entretien ménager, de produits destinés aux très jeunes enfants, de fournitures scolaires, et de petit équipement principalement ; ces catégories ne sont cependant pas exhaustives, les habitudes de consommation locales pouvant justifier l'intégration d'autres types de produits.

Il s'agit uniquement de produits distribués par des commerçants détaillants de la grande distribution, à l'exclusion de produits faisant l'objet d'une réglementation ou d'une régulation particulière, ceci afin de ne pas interférer avec les dispositions sectorielles existantes.

Sont donc exclus le gaz et le carburant (réglementation des prix spécifique outre-mer), l'eau (monopole naturel local dont la tarification dépend du mode de gestion retenu par la collectivité compétente), l'électricité (tarifs faisant l'objet d'une péréquation nationale), l'accès à internet et la téléphonie (cadre communautaire de régulation sectorielle).

LISTE DES PRODUITS

La liste des produits, créée à partir d'une matrice commune aux cinq chariots-types existants dans les DOM, complétée par un certain nombre de produits de grande consommation nécessaires au quotidien des ménages indiqués par les préfets (ex : petit équipement, fournitures scolaires).

Cette matrice a servi de support de base lors des discussions au sein des OPR, puis lors des négociations menées par le représentant de l'État, afin d'être en adéquation avec les habitudes de consommation locales.

En application des dispositions de la loi précitée, une liste d'au moins 100 produits à prix réduits a été établie pour être proposée au consommateur.

CALENDRIER

4 janvier : Saisine de l'Observatoire des prix, des marges et des revenus par le représentant de l'État.

17 janvier : L'Observatoire rend un avis public.

25 janvier : Début des négociations entre le Préfet et les distributeurs représentés par le SDGA (syndicat des distributeurs et grossistes alimentaires) en majorité des enseignes et groupes de la grande et moyenne distribution en Martinique, les producteurs et importateurs, les compagnies maritimes, les représentants de marque.

28 février : Publication de l'arrêté préfectoral au recueil des actes administratifs.

15 mars : Application de l'arrêté préfectoral par les établissements concernés.

Mars : Le pôle C de la DIECCTE contrôlera les 14 magasins.

Avril : Contrôle automatique de chacun des magasins dont la liste aura été modifiée et qui aura porté à la connaissance des services de l'État les modifications survenues.

Les autres magasins dont la liste n'aura subi aucune modification, seront contrôlés par sondage, en privilégiant les magasins dans lesquels des manquements au dispositif auront été constatés lors du contrôle de mars.

Tous les mois : diffusion de la liste des produits éventuellement mise à jour pour information aux consommateurs.

PRIX GLOBAL DE LA LISTE

Le prix global maximum fixé par l'arrêté porte sur la liste, les commerçants sont donc ensuite libres quant à la fixation des prix de chaque produit contenu dans cette liste.

Il leur appartient de déterminer la répartition de cet effort global sur chaque produit en fonction des négociations menées avec leurs fournisseurs : fournisseurs et distributeurs peuvent convenir d'un prix maximum pour chaque produit et garantir la répercussion de la baisse sur le prix de revente au détail par un accord bilatéral.

Il s'agit d'un prix global plafond maximum, fixé par l'arrêté. Il n'empêche bien évidemment pas les commerçants concernés par le dispositif de proposer pour leur liste un prix global inférieur à celui fixé par arrêté, faisant ainsi jouer la concurrence sur la liste « bouclier qualité-prix ».

MISE EN ŒUVRE

- Le choix de la marque commerciale de chaque article de la liste revient aux commerçants partis à l'accord ou soumis aux dispositions de l'arrêté de réglementation ;

- Les articles retenus sont identifiés par un étiquetage visible pour le consommateur ;

- Chaque établissement partie à l'accord ou soumis aux dispositions de l'arrêté de réglementation affiche conjointement le prix qu'il pratique pour la liste de produits et le prix maximal autorisé ;

- Validité de l'arrêté (accord ou réglementation) : 1 an ; une clause de sauvegarde permet cependant au représentant de l'Etat d'ajuster le prix global pour tenir compte d'une variation brutale de certains cours…) ;

- Un dispositif de sanction est prévu en cas de non respect du prix fixé par arrêté et/ou en cas de défaut d'affichage des prix : tout manquement constaté est susceptible d'une peine d'amende prévue pour les contraventions de 5e classe, sans préjudice de la législation sur l'interdiction de la revente à perte.

STATUT JURIDIQUE DE LA LISTE DE PRODUITS ET DU COÛT GLOBAL DE LA LISTE

Aux termes de l'article L.410-5-III du code de commerce, le prix global de la liste doit être affichée dans les magasins concernés par le dispositif « bouclier qualité-Prix », en application des dispositions suivantes de l'article L.113- du code de la consommation : « *Tout vendeur de produit ou tout prestataire de services doit, par voie de marquage, d'étiquetage, d'affichage ou par tout autre procédé approprié, informer le consommateur sur les prix, les limitations éventuelles de la responsabilité contractuelle et les conditions particulière de la vente, selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie, après consultation du Conseil national de la consommation……*»

Contact :
DIECCTE, Pôle C
Standard : 05 96 55 15

Liste des produits et des magasins disponible sur le site de la préfecture : www.martinique.pref.gouv.fr

Loi HPST
Promotion de la santé
Égalité des chances

> L'animation territoriale, comment assurer l'accès de tous à une santé de qualité ?

L'un des objectifs principaux de la loi HPST (Hôpital, Patients, Santé et Territoires) est de parvenir à une meilleure coopération des professionnels de santé sur le terrain, et d'améliorer la prise en charge du patient dans sa globalité.
Elle donne ainsi une vision décloisonnée de la santé, intégrant prévention, soins, médico-social, ainsi que toutes les actions s'y rapportent, telles que la politique de la ville.

C'est pour cela que le territoire se trouve au cœur du dispositif préconisé par cette loi qui précise que « *l'ARS définit les territoires de santé pertinents pour les activités de santé publique, de soins, d'équipements des établissements de santé, de prise en charge et d'accompagnement médico-social, ainsi que pour l'accès aux soins de premier recours* ».

L'enjeu de réduction des inégalités sociales et territoriales étant fondamental, la notion de territoire de proximité devient dès lors prioritaire.
L'analyse de l'état de santé de la population, des modalités de recours aux soins et des déterminants sociaux démontre en Martinique :

- l'existence de zones déficitaires et fragiles ;
- des disparités au niveau de l'offre sanitaire, médico-sociale et de prévention - le Nord étant le plus souvent défavorisé ;
- le manque d'accessibilité et de proximité pour certaines prises en charge.

C'est pourquoi, bien que disposant juridiquement d'un seul territoire de santé, l'ARS Martinique a proposé de découper la Région en 4 Territoires de proximité.

Rencontre entre le recteur et le directeur de l'ARS pour la mise en place du dispositif d'animation territoriale

Cette nouvelle approche qui vise à répondre au plus près aux besoins de la population a été traduite dans le Projet Régional de Santé (PRS).
L'objectif essentiel est donc le bon soin, au bon endroit avec le bon professionnel de santé
Pour ce faire l'ARS s'appuie sur les réseaux professionnels et associatifs, les institutionnels et les communautés hospitalières de territoire, qui ont la volonté de s'inscrire dans un projet médical de territoire.

C'est sur cette base que va se développer **L'Animation Territoriale** qui consistera en la mise en œuvre du Projet Régional de Santé sur les territoires en vue de répondre aux besoins réels de santé exprimés au niveau local.

L'animation territoriale est donc une véritable stratégie de promotion de la santé sur les différents territoires de proximité.
Pour répondre à cette exigence une organisation spécifique a été mise en place :
Elle nécessite, après le diagnostic local qui permet d'identifier les enjeux locaux de santé, l'adhésion de tous au projet pour le territoire concerné
Des programmes de travail et d'animation sont alors définis avec les partenaires, et permettent d'impulser des actions sur des thématiques concernant tous les publics. Enfin une structure permanente de pilotage et d'animation sur chacun des quatre territoires est mise en place pour organiser le réseau des partenaires et assurer la conduite et le suivi des actions.

C'est dans ce cadre qu'a été signée la convention par laquelle l'Éducation Nationale accepte de mettre à disposition de l'ARS un certain nombre d'enseignants qui intègrent les équipes d'animation territoriale. Ces agents participeront ainsi au développement du réseau des animateurs territoriaux de prévention et seront bientôt rejoints pour cette mission par les personnels que les autres institutions (hôpitaux, mairies, CCAS…) accepteront à leur tour de mettre à disposition pour renforcer ces équipes

C'est une dimension véritablement innovante et une collaboration déterminante, notamment avec les collectivités et l'ensemble des professionnels de santé, qui permettra une prise en charge globale de la population dans son milieu de vie, répondant ainsi à l'une des principales préconisations de la Loi HPST.

Contact :
Dominique SAVON, Directrice de la prévention et de la santé publique à l'ARS
dominique.savon@ars.sante.fr

Éducation

Égalité des chances
École de la République
Parentalité et scolarité

> Refondons l'École de la république.

Synthèse des propositions de l'académie de la Martinique

La concertation pour la refondation de l'École de la République s'est déroulée dans notre académie dans le cadre d'un séminaire les 17 et 18 septembre au lycée de Bellevue à Fort de France. Les travaux en atelier ont réuni 118 personnes de la communauté éducative toute entière. La synthèse des ateliers a été restituée en présence de Madame George PAU-LANGEVIN, Ministre déléguée à la réussite éducative, du recteur, des représentants des collectivités locales et du préfet de la Région Martinique, le 18 septembre 2012.

L'atelier « **Priorité à l'école primaire** » a fait le constat de résultats contrastés, d'inégalités qui se creusent, de réformes pas assez efficaces et d'un investissement insuffisant dans les premières années de la scolarité. Il a formulé cinq propositions : mettre en place dans chaque école maternelle un enseignant supplémentaire pour le généralisation du programme expérimental PARLER, donner à l'école maternelle les moyens d'une pédagogie efficace, renforcer la formation initiale et continue des enseignants affectés en école maternelle, impliquer l'intercommunalité dans la planification et la rationalisation de l'offre d'équipements culturels et sportifs au profit des écoles, doter les municipalités d'un cahier des charges portant définition d'un cadre d'exigences commun relatif au bâti et aux équipements scolaires.

Restitution des ateliers lors de la visite de la ministre déléguée à la réussite éducative, Georges PAU-LANGEVIN

Les travaux de l'atelier « **Le socle commun des connaissances et des compétences** » se sont fondés sur deux constats : le socle commun est mal connu des parents, des élèves et des enseignants eux-mêmes ; sa mise en œuvre est lente, difficile et mobilise de façon variable les équipes pédagogiques.

L'atelier propose deux principes : clarifier la notion de compétence, mieux former et accompagner les différents partenaires, enseignants et usagers. A partir de ces principes, neuf propositions sont formulées, en

particulier la simplification du Livret Personnel de Compétences, outil d'évaluation, de validation et de communication.

L'atelier « **Les élèves en difficulté** » s'est intéressé à une thématique préoccupante dans notre académie et a énoncé quelques principes forts : toujours venir en aide à l'élève en difficulté, repérer et assurer une prise en charge précoce, personnaliser cette prise en charge dans un projet global, mis en œuvre par une équipe pluri-compétente, comportant un volet éducatif et un volet lié aux apprentissages, donner du sens et renforcer l'estime de soi très dégradé chez les élèves en difficulté, prolonger le suivi dans le temps.

Les travaux de l'atelier « **Les conditions de scolarisation des élèves** » se sont organisés autour de trois thèmes : un climat social apaisé dans les écoles et les établissements, le bâti scolaire et la santé scolaire. Pour créer un climat propice au travail et prendre en charge la violence dans et aux abords des établissements, l'atelier propose de développer les partenariats avec les acteurs de la société, de prendre en charge les élèves en grande difficulté par et avec des structures extérieures à l'école et de mettre en place des élèves-pairs en lycée. Pour faire face à la vétusté du bâti scolaire, à une architecture parfois inadaptée, au vandalisme des équipements, et à la baisse démographique, l'atelier propose de mieux adapter le bâti aux exigences de l'enseignement et aux réalités de l'environnement local, de réduire les nuisances sonores, etc.

La réflexion menée dans l'atelier « **Egalité des chances** » a fait émerger trois points forts : les actions relevant des politiques publiques, la réorganisation de l'école et un meilleur accompagnement de la différence. Il s'agit d'élargir les critères retenus pour un classement en zone prioritaire, de développer le numérique à tout niveau, de mettre en œuvre une politique systématique d'internat. Sur la réorganisation de l'école : suppression du redoublement, remplacé par des suivis personnalisés, réorganisation du parcours de l'élève en deux cycles (un 1er cycle de la petite section à la 3ème, un second cycle de la 2nde à la terminale avec un statut du baccalauréat redéfini), émergence d'une nouvelle conception de l'orientation avec la modernisation des messages et des supports et le rapprochement avec le monde économique.

Les propositions de l'atelier « **Parentalité et scolarité** » ont porté sur les finalités de la « co-éducation » (assurer la continuité et la cohérence entre l'éducation à la maison et à l'école, remettre la réussite et l'épanouissement de l'élève comme finalité), sur l'amélioration de l'accueil des parents, sur le rôle des parents dans la vie de l'école et dans le suivi de la scolarité de leurs enfants.

Le recrutement, les missions et l'évaluation des enseignants ont été proposés à la réflexion des participants à l'atelier « **Le métier d'enseignant** ». Tout un chacun s'est accordé pour considérer qu'une solide formation universitaire était nécessaire, mais, pour autant, n'était pas suffisante face à un monde en constante mutation technologique, dans lequel les sources de connaissances sont multiples et variées. Sur le recrutement des enseignants, l'atelier propose d'intégrer une forme de professionnalisation dans les cursus universitaires, de faire évoluer les épreuves du concours vers une prise en compte significative de compétences professionnelles.

Synthèse

A l'issue de la concertation, un rapport de synthèse a été remis en octobre 2012 au Ministre de l'Éducation Nationale et à la Ministre déléguée à la réussite éducative. Un projet de loi intitulé : "Une école plus juste pour tous et exigeante pour chacun" a été adopté en Conseil des ministres le 23 janvier 2013.

Ce projet définit les grandes orientations de la refondation : mettre en place une nouvelle formation initiale et continue aux métiers du professorat et de l'éducation et faire évoluer les pratiques pédagogiques, donner la priorité à l'école primaire, faire entrer l'école dans l'ère du numérique, faire évoluer les contenus de l'enseignement, leur organisation et leur évaluation, favoriser la réussite de tous dans le second degré, mieux associer les partenaires de l'École et mieux évaluer le système éducatif.

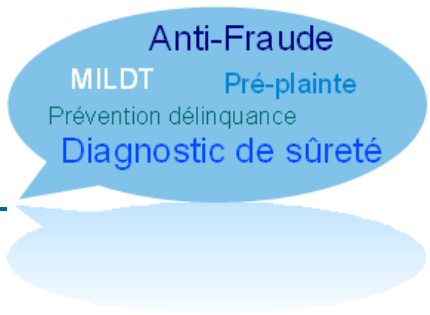

> Bilan des actions de lutte contre la fraude engagées en 2012 dans le département.

Lundi 25 février 2012, s'est réuni le comité opérationnel départemental de lutte contre la fraude (CODAF), présidé conjointement par le Procureur de la République et le Préfet. Ce CODAF associe les services de l'État concernés par la lutte contre fraude, (police, gendarmerie, finances publiques, douanes, direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ...) et les organismes locaux de protection sociale (CGSS, pôle emploi, Caf, etc..).

Cette instance est chargée de définir les actions prioritaires à mettre en oeuvre pour améliorer la coordination de la lutte contre la fraude qui porte atteinte aux finances publiques et contre le travail illégal.

La réunion avait pour objectif de dresser le bilan des activités des services concernés pour l'année 2012 et arrêter les priorités pour 2013.

Les chiffres de la fraude en Martinique en 2012

Le CODAF a effectué en 2012, 281 opérations dont 76 coordonnées et procédé à 46 signalements en interne.
378 infractions ont été relevées, essentiellement, de la dissimulation de salariés (90), de la dissimulation de salariés avec emploi d'étrangers sans autorisation de travail- (83), de la dissimulation d'activité (48) et de la fraude au RSA (43).
En 2012, le montant total de la fraude s'élève à 6,3 Millions d'€.
Une augmentation du nombre de fraudes révélées est constatée dans tous les secteurs d'activités.
En détails, cela représente 1,9M€ dans le secteur du BTP, 45K€ dans l'agriculture, 69,5K€ dans la restauration, 60K€ dans le transport, 239K€ dans le commerce, 63K€ dans le secteur des garages automobiles, 5,5K€ dans les bijouteries, 25K€ pour les attributions des aides, 1 M€ pour la pêche illégale de lambis et de langoustes et 2,8 M€ dans des secteurs autres.
Parmi les priorités du CODAF, la lutte contre le travail dissimulé, le BTP, les vendeurs d'or, l'hôtellerie et la restauration, le contrôle des agents de sécurité, etc. Les actions conjointes vont se poursuivre et seront renforcées dans ces secteurs et dans nombreux autres.

CODAF réuni le 25 février 2013 en préfecture, sous la présidence du préfet et du procureur de la République

Contact :
Maryline MODESTIN, DIECCTE, secrétaire permanente du CODAF, maryline.modestin@dieccte.gouv.fr

> Le référent sûreté : diagnostiquer pour bien conseiller

Afin d'assurer au mieux la paix et la tranquillité publique et face au fort besoin de sécurité exprimé par la population, les entreprises privées et les élus, la gendarmerie et la police nationales ont développé différents modes d'action afin de prévenir et lutter contre la délinquance. Cette action passe tout d'abord par la prévention technique de la malveillance.

Les référents sûreté sont des policiers ou gendarmes ayant suivi une formation spécifique leur permettant de dispenser des conseils de sûreté tant sur le plan législatif, matériel qu'humain, et de réaliser des audits ou diagnostics de sûreté au bénéfice des professionnels du champ scolaire, commercial, industriel ou institutionnel.

Leur rôle est de développer les partenariats pour promouvoir les dispositifs de prévention de la délinquance et apporter leur expertise à la réalisation d'études en matière de sécurité.
L'ensemble de ces mesures fait partie de la prévention situationnelle qui vise non pas les individus, mais les situations et configurations propices à la réalisation d'un délit. L'objectif étant de diminuer les risques du passage à l'acte.
Les référents recherchent et identifient avec méthodologie les failles d'un agencement urbain, d'un bâtiment ou d'une entité économique afin de mieux lutter contre les actes de malveillance.

En outre, le référent sûreté veille, avec les services de la préfecture et en appui de la commission départementale de vidéo protection, au bon développement de la vidéo-protection, dispositif qui doit répondre à des impératifs législatifs et réglementaires respectant les droits et libertés des citoyens.

A ce jour, on compte un référent en zone police ainsi qu'en zone gendarmerie, qui peuvent être saisi par l'intermédiaire de la préfecture ou par une demande écrite adressée au Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou au Commandant de la gendarmerie nationale.

Des consultations peuvent également être effectuées par des 6 « correspondants sûreté » au sein de la gendarmerie de Martinique.

Référent sûreté
Gendarmerie :
Capitaine Sophie PÉRIGORD
05.96.59.90.43
sophie.perigord@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Référent sûreté
DDSP :
Major Jocelyn ALCINDOR
05-96-59-40-04
jocelyn.alcindor@interieur.gouv.fr

> La pré-plainte en ligne

Depuis le 4 février 2013, le dispositif de pré-plainte en ligne est généralisé à l'ensemble du département. A la suite d'une période d'expérimentation et d'enquêtes de terrains, révélant un bon taux de satisfaction, le ministère de l'Intérieur généralise la pré-plaine en ligne à l'ensemble du territoire national.

Ce nouveau dispositif est destiné à améliorer l'accueil des victimes d'infractions. Il permet un signalement immédiat des faits commus, tout en réduisant, par la prise de rendez-vous, le délai d'attente lors du dépôt de plainte dans les locaux de la police ou de la gendarmerie. Ce service en ligne s'arrête dès lors qu'il y a agression physique ou atteinte à la personne, pour garantir un meilleur accompagnement de la victime.

La pré-plainte en ligne est un nouveau dispositif que met en place l'État pour simplifier les démarches pour les victimes d'une atteinte contre les biens pour laquelle l'auteur n'est pas identifié.

Cette démarche dématérialisée, accessible de n'importe quel accès Internet, permet de renseigner un formulaire de pré-plainte en ligne et d'obtenir un rendez-vous auprès du commissariat de police ou de la brigade de gendarmerie de son choix pour signer une plainte.

Cette possibilité est également ouverte aux représentants légaux, soit d'une personne morale (gérant de société ou de syndic...) soit d'une personne physique (mineure, sous tutelle...)

Ce dispositif permet aussi de signaler les faits depuis le lieu de vacances de la victime. Elle doit se présenter à son retour au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie choisi pour confirmer la plainte dans un délai de 30 jours à partir de l'accusé de réception de la pré-plainte.

Les infractions concernées

Toute atteinte contre les biens dont l'auteur est inconnu, comme par exemple :
- vol dans votre résidence principale ou secondaire (papiers, objets ou matériels divers...) ;
- vol dans un véhicule automobile (auto-radio, sac à main...) ;
- vol de deux roues (scooter, bicyclette...) ;
- vol de téléphone portable ;
- dégradation ou destruction de biens privés (véhicule, clôture...) ;
- escroquerie ou abus de confiance....

La pré-plainte en 2 clics sur www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr, Mode d'emploi

Clic 1 : choisir le lieu où la déclaration sera signée dans la liste des commissariats de police ou brigades de gendarmerie ;

Clic 2 : renseigner le formulaire qui apparaît, puis valider votre saisie ;

> le commissariat de police ou la brigade de gendarmerie choisi contacte la victime de l'infraction pour convenir d'un rendez-vous et informer des justificatifs (factures, pièce d'identité...) nécessaire pour le dépôt de plainte ;

> lors du rendez-vous, des modifications peuvent être apportées à la déclaration avant d'être signée. La plainte sera alors officiellement déposée.

www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr
EN CAS D'URGENCE, COMPOSEZ LE 17 OU LE 112

> 2 appels à projets : MILDT et FIPD

Dans le cadre de ses différentes politiques menées au titre de la prévention de la délinquance, de l'aide aux victimes et de la lutte contre les drogues et les toxicomanies, l'État est susceptible d'apporter son soutien financier aux porteurs de projets, publics ou privés, souhaitant mener des actions au plus près des populations dans ces domaines.

Ce soutien peut intervenir dans deux cadres :

- au titre du **Fonds interministériel de prévention de la délinquance** (FIPD)
- ou au titre de la **Mission interministérielle pour la Lutte contre les drogues et les toxicomanies** (MILDT).

Certaines problématiques transversales sont partagées. C'est la raison pour laquelle le présent appel à projets est commun aux deux fonds d'intervention, tous deux gérés par le cabinet du Préfet de la Martinique.

Au regard des spécificités identifiées en Martinique, plusieurs priorités ont été dégagées. La MILDT comme le FIPD auront prioritairement vocation à soutenir les actions de prévention réalisées en direction des jeunes. Les projets mis en œuvre à l'échelle des territoires prioritaires (territoires de la politique de la ville, zone de sécurité prioritaire de Fort-de-France) et des communes dotées d'un CLSPD, sous réserve de l'analyse enjeux de délinquance, seront privilégiés. Le soutien et la responsabilisation des parents, l'application de la loi et le développement des alternatives aux poursuites, la formation d'acteurs-relais...sont autant de lignes d'action conjointes.

Appel à projets du FIPD

En 2013, le FIPD aura vocation à soutenir plus particulièrement des actions relatives à la lutte contre la récidive, à la prévention de la délinquance ou aux actions de médiation visant à la tranquillité publique. Il viendra également en appui des actions menées en matière d'aide aux victimes, de lutte contre les violences intrafamiliales et les violences faites aux femmes ; en matière de soutien à l'ingénierie et aux actions à caractère national et en matière de vidéo protection et de prévention situationnelle.

Appel à projet MILDT

La MILDT pourra contribuer à la réalisation des projets destinés à améliorer le niveau de connaissance des citoyens sur le danger des drogues et de l'alcool ; à soutenir les parents dont les enfants sont concernés par les addictions ; à former les acteurs confrontés aux addictions ; à réduire les risques auprès de publics fragilisés ou exposés ; à renforcer la prévention auprès des jeunes, des scolaires et des étudiants ou encore, à mobiliser les milieux professionnels (entreprises, administrations...) sur les problèmes d'usages psychotropes en vue notamment de lutter contre la consommation excessive d'alcool au travail.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Premier ministre

MILDT
www.drogues.gouv.fr
Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie

Enfin, toute action contribuant à l'application de la loi sera recherchée.

Les porteurs de projet devront adresser leur dossier à la préfecture (cabinet du préfet).
Date limite pour les dossiers vidéo protection et prévention situationnelle, le1er juin 2013.

Contact
Virginie LECOIN,
Chef du pôle sécurité,
05 96 39 39 16,
virginie.lecoin@martinique.pref.gouv.fr

Environnement

> Révision en cours du Plan de Prévention aux Risques Naturels (PPRN)

Depuis novembre 2004, toutes les communes de la Martinique disposent d'un plan de prévention aux risques naturels (PPRN). Avant de procéder à leur révision réglementaire (prévue tous les 5 ans), ces PPRN ont fait l'objet d'une évaluation approfondie entre 2010 et 2011 associant collectivités, associations et socio-professionnels. Point d'étape sur cette révision.

Les résultats de cette évaluation ont servi lors des études préalables à la révision. Au-delà de la mise à jour des aléas permise par l'accumulation permanente de connaissances, la révision du règlement a ainsi pris en compte la plupart des observations remontées lors de l'évaluation et portant notamment sur les difficultés d'application des précédents PPRN.

De manière formelle, le PPRN révisé a fait l'objet d'une consultation auprès de chaque commune et EPCI à partir de mars 2012. Prolongée à la demande des élus compte tenu des périodes électorales, cette séquence de concertation s'est conclue le 5 décembre 2012 par une réunion présidée par le préfet avec l'association des maires. Cette démarche partenariale a permis à vingt-et-une communes et à la CACEM de formaliser leur avis sous forme de délibération et/ou de lettre. Chacune a reçu une réponse de la DEAL détaillant les suites données à ses remarques.

Maisons sinistrées par un mouvement de terrain au François en 2004

Suite à ces échanges, les dossiers PPRN ont été amendés et les courriers ont été intégrés aux dossiers d'enquête publique finalisés fin 2012.

Compte tenu du grand nombre de commissaires enquêteurs à mobiliser, la totalité des communes de la Martinique étant concernée par cette procédure, il s'est avéré indispensable de repartir en trois vagues successives de dix à douze communes les enquêtes.
La première vague d'enquête est programmée pour avril 2013. Chaque commissaire enquêteur s'occupera de deux communes simultanément. Pour chaque PPRN, l'enquête publique durera un mois, l'objectif étant d'achever l'ensemble des enquêtes d'ici mi 2013.

Parallèlement, pour faciliter l'accès du grand public aux données, les dossiers réglementaires et cartographiques seront mis à sa disposition sur le site Internet dédié http://pprn972.com Cette formule devrait augmenter la participation du public, dans l'esprit de la loi récente votée au parlement.

Chaque commissaire enquêteur fera ensuite la synthèse des réactions récoltées, quelque soit le moyen utilisé et disposera ensuite d'un mois pour rendre son avis. Selon les remarques formulées, la DEAL appréciera les suites à donner et proposera au préfet d'amender ou non le PPRN avant approbation, sachant que le règlement a vocation à être unique sur l'ensemble du territoire par souci d'équité.

Contact :
Georges DERVEAUX, chef du service Risques Energie Climat, 05 96 59 57 00
georges.derveaux@developpement-durable.gouv.fr

> Le réseau rural de la Martinique

Le Réseau Rural Martinique (RRM) est une plateforme d'échanges offerte à l'ensemble des acteurs du monde rural martiniquais, pour partager des expériences, valoriser les bonnes pratiques, créer de nouveaux partenariats, et ainsi favoriser l'émergence de projets de développement rural de qualité.

Ce réseau, en plus de son objectif de rassembler les gens, vise à identifier les bonnes idées pour les faire fructifier. Il permet l'émergence de projets concrets qui s'intègrent dans le territoire pour en permettre un développement harmonieux et pérenne.

Le réseau rural martiniquais est copiloté par le **Conseil Général**, le **Conseil Régional** et l'Etat (via la **DAAF**). Il est organisé autour de :

- Une assemblée générale annuelle ;
- Un Comité de pilotage restreint composé des copilotes et un comité de pilotage élargi avec les chefs de file des actions (AMIV, CEASM et Chambre d'agriculture pour 2012) et d'autres acteurs clés constituent l'instance décisionnelle.
- Une cellule d'animation (assurée par Oréade-Brèche) en place depuis le 1er juillet 2011.
- Deux groupes de travail thématiques réunissant des acteurs d'horizon divers.

Accueillie au Conseil Régional par José Maurice, Président de la commission agriculture du Conseil Régional, l'**assemblée générale** du Réseau Rural s'est tenue le 17 novembre 2012. Elle inaugurait exceptionnellement le premier salon professionnel « Produits de l'agriculture locale et restauration collective » : illustration de la dynamique engagée sur l'année. Ouvert à tous les professionnels travaillants sur ce thème (producteurs et organisations professionnelles agricoles, gestionnaires et cuisiniers, agro-industriels, mais aussi aux élus et autres acteurs du réseau rural), il visait à rapprocher l'offre et la demande en produits locaux en proposant un espace d'échanges professionnels, en présentant les différents filières directement par les professionnels agricoles.

Salon professionnel « Produits de l'agriculture locale et restauration collective »

Deux thématiques de travaux avaient été choisies à l'issue d'une étude réalisée auprès des acteurs :

Premier thème : La valorisation des produits locaux, notamment au sein de la restauration collective

Volet 1 : Consolider et développer les circuits courts de commercialisation

Dans un contexte où moins de 20 % de la production agricole végétale transitent par les coopératives et où on voit se développer de plus en plus de marchés informels au détriment des marchés officiels, il est important de mieux connaître et de valoriser les circuits courts de commercialisation « légaux ». Un travail d'analyse de l'existant est en cours.

Volet 2 : Favoriser l'augmentation des produits locaux au sein de la restauration collective.

Quatre actions ont été mises en œuvre cette année :

- Une formation sur les marchés publics a été réalisée par la FNAB du 24 au 26 avril 2012 avec près de 50 participants.

- Une étude sur les possibilités et les conditions de développement de l'approvisionnement en produits locaux de la restauration collective sera portée, début 2013, par les deux interprofessions AMIV et IMAFLHOR, afin de proposer des pistes d'actions concrètes.
- Une plateforme Internet de mise en relation de l'offre (producteurs) et de la demande (restauration collective) en produits de proximité est en préparation.
- Le premier salon des professionnels de la restauration collective avec le concours de cuisine « Manjé nou sé gou épi plési ».

Second thème : l'accompagnement des micros activités en milieu rural

Deux plaquettes d'information ont été créées sur les outils financiers existants. N'hésitez pas à les consulter (ici et là) ! Le RRM participe à deux études nationales. L'une visant à recenser et étudier l'ensemble des outils financiers, et l'autre sur la définition des besoins des hors cadres familiaux et les dispositifs d'accompagnement qui les concernent afin de mieux les connaître et donc mieux les accompagner.

Le succès de la manifestation du 17 novembre témoigne de l'adhésion des participants au réseau rural et est le reflet de la bonne réponse donnée à cette thématique. Les perspectives d'échanges sont encourageantes.

Contact :
Alexandra Boulon, Animatrice du Réseau Rural Martinique
05 96 71 20 89
reseau-rural.daaf972@agriculture.gouv.fr
http://daaf972.agriculture.gouv.fr/

Premier concours « Manje nou sé gou épi plési » organisé à l'attention des cuisiniers de la restauration collective. Le jury composé de la CCPM, de la CAF et du Réseau rural Martinique.
Les lauréats : Mme DALMAT de la caisse des écoles du Robert (la gagnante) et M. Miré de la cuisine centrale de Rivière Pilote

Crédits photos : MN Jean Baptiste et R Joachim

> Fonds européens, le Programme de Développement Rural de la Martinique 2007-2013 en fin de programmation

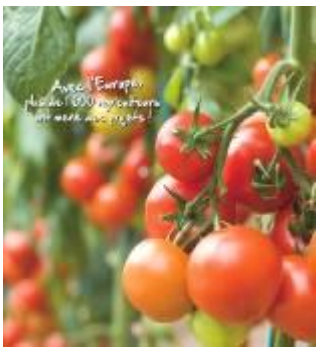

En janvier 2012, le niveau de programmation du Programme de développement Rural de la Martinique (PDRM) était en retard. En effet, il affichait un taux de 40%, soit 42 millions d'euros de FEADER sur une maquette qui en compte 104,41 millions. L'ensemble des services de la DAAF mais aussi les partenaires cofinanceurs (Conseil Général et Conseil Régional) se sont mobilisés toute l'année sur les missions d'instruction et de programmation des dossiers, et à ce jour, fin 2012, le taux de programmation est de 77% de la maquette, soit 80,5 millions d'euros de FEADER.

Nous avons ainsi pratiquement programmé sur l'année 2012 l'équivalent de ce qui avait été programmé entre 2007 et 2011.

D'autre part, plus de trois cents dossiers pour près de 38 millions d'euros de demande FEADER sont déjà déposés à la DAAF. Ces derniers devraient permettre d'atteindre le taux de 100% en programmation avant la fin de l'année 2013. Afin d'éviter que beaucoup de porteurs de projets soient déçus, le Comité de Pilotage Stratégique (CPS) a donc suspendu le 30 novembre 2012 le dépôt des dossiers sur l'ensemble des mesures des 3 premiers axes du PDRM. Seules les mesures suivantes restent ouvertes :

- mesure 112 « Installation des jeunes agriculteurs »,
- mesure 121 « Modernisation des exploitations agricoles » pour les dossiers associés à une demande d'aide à l'installation (112)

- mesures 211 et 212 « Indemnité Compensatoire des Handicaps Naturels » (ICHN) en zone de montagne et de piémont,
- mesure 214 « Mesures Agro-environnementales »

De plus, le nombre de demandes déposées étant très élevé sur deux mesures « Modernisation des exploitations agricoles » (mesure 121) et « Accroissement de la valeur ajoutée » (mesure 123A), des règles de priorisation et de gestion ont été mises en place. Elles visent à privilégier les projets relevant de domaines prioritaires (installation, création, reconversion chlordécone, investissements collectifs, aide à la plantation de canne destinée au Galion, accompagnement d'une exploitation touchée par la contamination à la chlordécone) mais aussi les primo-demandeurs.

Concernant les paiements, le risque de perte de crédits communautaires par dégagement d'office est présent chaque année et contraint les services de la DAAF à suivre de près les remontées de dépenses. Une fois de plus cette année, le dégagement d'office a été écarté, seulement depuis début décembre. A ce jour, 48 millions d'euros ont été payés, soit 59,7% du montant programmé et 46,1% de la maquette.

Pour l'année 2013, 20,2 millions d'euros de FEADER supplémentaires doivent être payés pour éviter un dégagement d'office et ainsi atteindre le seuil de 67,9 millions d'euros en paiement (soit 65% de la maquette financière). Le challenge reste donc entier. Il est nécessaire que tous les porteurs de projets réalisent rapidement leurs investissements, que se soient les maîtres d'ouvrages publics ou les maîtres d'ouvrages privés. Un suivi mensuel des dossiers est mis en place afin de procéder au désengagement et au recyclage des crédits FEADER pour toute opération dormante (n'ayant pas débuté les travaux dans les 6 mois suivant la décision d'attribution d'aide) ou partiellement réalisée.

Contact :
Lise JEAN-LOUIS, adjointe à la directrice, service animation et pilotage, lise.jean-louis@agriculture.gouv.fr,
05 96 71 21 21

Quelques chiffres sur les mesures phares Période 2007-2012

Mesure 112 :
« Installation des jeunes agriculteurs »
Plus de 80 jeunes installés

Mesure 121 :
« Modernisation des exploitations agricoles »
+ de 24 M€ programmés dont 14 M€ en diversification, maraîchage et élevage

Mesure 123A :
« Accroissement de la valeur ajoutée des produits agricoles »
Près de 3,6 M€ programmés sur des projets de transformation des productions locales

Mesure 214 :
« Mesures Agro-Environnementales »
Près de 6,6 M€ attribués aux agriculteurs ayant souscrit une MAE

Axe3 :
« Qualité de la vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale »
Près de 13,7 M€ programmés pour le développement de micro-entreprises, l'accès internet, l'accès au système d'assainissement etc..

> Bilan cyclonique de l'année 2012, le point avec Météo France

L'année 2012 fut finalement une année météorologiquement assez calme en Martinique.
Seulement 14 épisodes de vigilance (contre 25 en 2011 et 21 en 2010 par exemple) sur moins de 30 jours (contre 55 en 2011 et 35 en 2010).
Il faut surtout noter un deuxième semestre particulièrement beau et chaud, remarquable par le fait qu'aucun épisode notable soit survenu ni en juillet, ni en septembre (pic de l'activité cyclonique normalement), ni en novembre (mois habituellement très perturbé).

Golfe du Mexique (9 tempêtes tropicales et 10 ouragans), ce qui place 2012 dans le top 5 des années ayant vu le plus de cyclone depuis 1950 …même si l'indice d'activité cyclonique est resté proche de la moyenne des 15 dernières années. Cependant, aucun ouragan n'est venu menacer les Petites Antilles ; la Martinique n'a donc été concernée que par les effets périphériques des tempêtes d'intensité relativement faible, Ernesto et Isaac en août puis Rafael en octobre…ce dernier, rappelons le, ayant donné des pluies diluviennes sur la Guadeloupe à la mi-octobre

2012	jan	fev	mar	avr	mai	jui	juil	aout	sept	octo	nov	dec	Total
pluie					1	1		3		2		1	8
mer	1	1		1				2		3		1	9
vent										1			1
cyclone								3					3
épisode	1	1		1	1	1		3		4		2	14

Nombre d'épisodes météorologiques par type d'aléa et par mois

Trois épisodes, tous liés à la proximité d'une tempête tropicale, ont nécessité un niveau de vigilance « orange » mais aucun sur les 14 n'a justifié un niveau rouge ou violet.

19 cyclones ont été nommés cette saison sur l'ensemble du bassin Atlantique Nord – Caraïbes – nécessitant un passage en vigilance rouge « fortes pluies/orages » dans la nuit du 13 au 14 octobre.

La Martinique a été plus chanceuse et a souvent vu les bandes de pluies actives passer à quelques dizaines de kilomètres des côtes; les cumuls de précipitations et les coups de vents associés sont restés modérés (quelques cumuls en 24 heures ont dépassé 100 mm et des rafales ont soufflé à un peu plus de 100 km/h) mais n'ont pas engendré de dégâts importants.

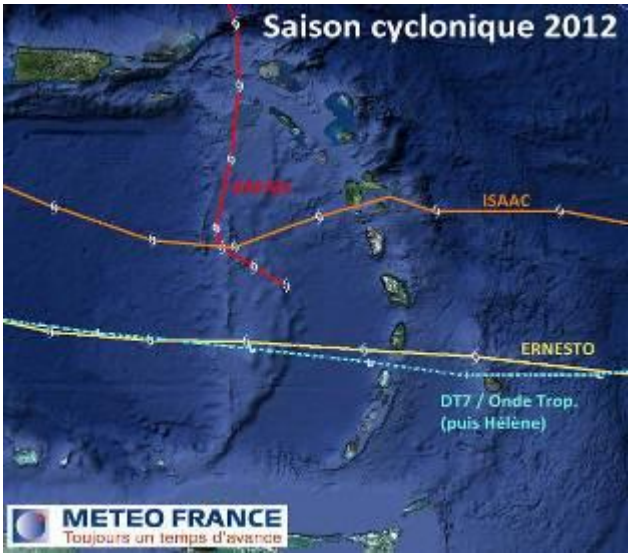

Cette année 2012 fut l'occasion pour Météo-France et les services de la Préfecture, Sécurité Civile notamment, d'insister et de mieux communiquer sur la distinction de leurs domaines de responsabilité et la complémentarité des rôles. Météo-France, expert auprès du Préfet pour la gestion de crise météorologique, évalue le danger et la Préfecture décide, si besoin, des mesures individuelles et collectives représentant l'alerte. Cette complémentarité nécessitant une coordination sans faille et une anticipation harmonisée et cadrée, les procédures ont déjà été améliorées et discutées lors de nombreuses réunions ou entrevues comme celles des RETEX de l'exercice « Zéklè » ou des épisodes réels. Ces améliorations seront encore débattues en 2013 dans le cadre des groupes de travail qui seront organisés sous l'égide de la Préfecture pour la mise à jour du dispositif ORSEC.
Météo-France a tenu également à s'assurer que l'interface primordiale que représentent les médias entre les services de l'état et la population avait une compréhension optimale des risques météorologiques, du système de vigilance et des procédures d'alerte. Pour cela, une formation a été organisée en juillet à Météo-France, à l'intention des médias principaux (Radio, TV et presse écrite) et des acteurs de la Sécurité Civile.
Cette action jugée positivement par l'ensemble des acteurs ne manquera pas d'être reconduite en 2013.

Contact
Jean-Noël DEGRACE, chef de service,
05 96 63 99 00,
jean-noel.degrace@meteo.fr

Aménagement du territoire

> La lutte contre les constructions illicites

La lutte contre les constructions illégales est un enjeu récurrent pour les autorités publiques en Martinique. En effet, outre la violation de la loi, ces ouvrages créent des nuisances diverses : mitage des espaces, impact négatif sur l'environnement, urbanisation anarchique, problèmes de voisinage, iniquité de traitement entre administrés, manque à gagner pour les recettes des communes, la liste est longue et non limitée.

Le préfet a souhaité faire de ce sujet une priorité de l'action de l'État en Martinique et a impulsé la création d'un pôle de lutte contre les constructions illicites au printemps 2012.

Avec la signature de conventions passées entre le préfet et les communes du Carbet, de Case-Pilote, du Gros-Morne et de Trinité le 11 juillet 2012, le pôle s'est doté d'un nouvel outil qui permet de fédérer les efforts et de renforcer les partenariats entre les différents acteurs impliqués. D'autres communes sont en passe d'adhérer à ce dispositif.

Les conventions reposent sur deux axes majeurs :

- **La procédure de régularisation** qui vise à régulariser les constructions illégales pouvant prétendre à l'obtention d'une autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable), dans la mesure où les caractéristiques de l'ouvrage (ancienneté des faits, type d'infraction...) le permettent, et à la condition que celui-ci n'outrepasse pas la réglementation en urbanisme.

Concrètement, il est mis à la disposition du public un fascicule informatif venant en accompagnement d'un dossier de demande d'examen de situation. Les mairies ayant passé les conventions délivrent ces documents et sont les points uniques d'entrée pour introduire une telle demande. Après examen par une instance composée des représentants de l'État, des communes, et des acteurs institutionnels en la matière (Agence 50 Pas, ONF, opérateurs raccordement réseaux...), la demande peut déboucher sur l'obtention d'une autorisation d'urbanisme.

- **L'action de prévention** représente l'autre volet des conventions. Elle se traduit par la mise à disposition des administrés, des communes ou encore des professionnels du secteur (profession du bâtiment, chambre des notaires), d'un dépliant rappelant les démarches obligatoires préalables à tout projet, et détaillant les risques pris par toute personne qui contrevient à la réglementation.

Le volet prévention rappelle un élémentaire principe en droit de l'urbanisme. L'auteur de toute construction supérieure à 5 m², quelle que soit sa nature et sa destination, doit respecter 4 règles absolument essentielles :

1- se rendre à la Mairie pour déclarer son projet
2- s'assurer que le terrain est constructible
3- accomplir les formalités pour obtenir l'autorisation
4- construire en respectant les prescriptions précisées par l'autorisation

En outre, une autorisation de défrichement délivrée par l'ONF est nécessaire.

L'expérience le démontre que beaucoup de nos concitoyens pensent que la possession d'un titre de propriété ou du droit de jouissance d'un terrain équivaut à un droit automatique à construire. Cette vision fausse des choses doit être rectifiée. En effet, seule une démarche auprès des mairies peut dire si une construction est possible ou non.

Les risques encourus lorsque l'auteur de l'ouvrage enfreint les règles, en s'exposant notamment à des poursuites pénales ou administratives qui peuvent aboutir à de lourdes peines financières et à la démolition de l'ouvrage à ses frais.

A noter qu'une entreprise qui aurait participé à la construction d'un ouvrage illégal peut également être poursuivie.

A cet égard, et il s'agit là d'un point fort de cette coordination renforcée entre État et communes, des brigades mixtes État/communes ont été mises en place. Désormais, les agents assermentés pour verbaliser de telles constructions patrouillent conjointement ce qui permet un meilleur quadrillage du terrain et des interventions plus réactives et complémentaires. L'objectif est de stopper ce type de construction dès sa naissance.

L'ensemble de cette démarche procède d'une vision à long terme que doivent s'approprier chacun des Martiniquais si l'on veut léguer aux générations futures, une Martinique où les milieux urbains soient gérés dans le respect du bien-être de tous, avec des paysages qui restent le plus intacts possibles, une biodiversité protégée et des espaces remarquables préservés. Les constructions anarchiques qui rongent les espaces, sont une menace pour notre île et notre patrimoine commun.

Sur la base des infractions constatées ces 10 dernières années, **la moitié des constructions illégales prospèrent dans des zones qu'il convient de préserver** : zones naturelles protégées, littoral, terres agricoles.

Le pôle de lutte contre les constructions illicites impulsé par le préfet est coordonné par le sous-préfet de la Trinité, Jean ALMAZAN et par le DEAL, Éric LEGRIGEOIS

Contact :
Laurent MAZZAGGIO, DEAL, Missions Enquêtes Publiques et Affaires Juridiques,
05 96 59 59 49
laurent.mazzaggio@developpement-durable.gouv.fr

> Un nouveau directeur aux commandes du GPLML : Jean-Rémy VILLAGEOIS Portrait

La création du Grand Port maritime de La Martinique (GPLM) a été actée par un décret en date du 1er octobre 2012, signé conjointement par le , signé conjointement par le ministre des outre-mer et par le ministre délégué auprès de la ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, chargé des Transports, de la Mer et de la Pèche.

Jean-Rémy Villageois, Martiniquais, 45 ans, ingénieur de formation, de tradition maritime avec une expérience à l'International, ces dernières années en charge du développement de nouveaux marchés chez STX a été sollicité par l'Etat -via le Ministère des Transports- pour prendre la Direction du Grand Port Maritime de la Martinique (GPMLM), créé au 1er Janvier 2013, à l'issue d'une période de préfiguration de moins de 3 mois.

Lorsqu'il arrive à la Martinique le 8 Octobre 2012 la mission du préfigurateur jean-Rémy Villageois est de préparer la mise en œuvre de la réforme de la gouvernance portuaire. Un challenge de taille car il s'agit bien de passer sans transition d'un système concessif – un port géré pendant 60 ans par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Martinique- à un Établissement Public de l'État à caractère industriel et commercial, et surtout, d'être au 1er janvier en ordre de fonctionner sous ce nouveau régime.
La création de l'établissement s'est donc opérée dans des délais très serrés, et ce fut possible grâce notamment à a pleine adhésion des acteurs principaux, salariés de la Mission et de la Concession, partenaires socio-professionnels, et ce malgré un environnement complexe.

Car les objectifs étaient ambitieux : mettre en route une agence comptable capable de relever le défi du paiement des fournisseurs et de garantir le versement des salaires aux personnels dans les mêmes conditions de délai qu'auparavant.
Il a fallu faire face aux attentes fortes et légitimes des salariés de la Mission et de la Concession représentés par leurs organisations syndicales, mais également à celles exprimées par les clients et professionnels acteurs du port.
Le lundi 25 Mars prochain aura lieu, sous l'égide du Préfet de la Martinique, l'installation de l'organe clé du Grand Port Maritime de la Martinique : le Conseil de Surveillance, composé de 17 membres, à l'issue duquel Jean-Rémy Villageois devrait être proposé comme Président du Directoire du GPMLM.
Deux axes majeurs conduiront son action : le développement de l'activité conteneur et le développement de la croisière. Les actions qu'il entreprendra répondront aux exigences de ces marchés, afin de fournir un service de qualité aux clients du GPMLM.
Jean-Rémy Villageois entend poursuivre sa mission avec l'ambition de la meilleure intégration possible du port de la Martinique dans son environnement économique et caribéen.

Contact :
Geneviève PILON
Chef du Service Développement Commercial & Communication - 0596590042
g.pilon@martinique.port.fr

> Le pilotage maritime, une activité sous tutelle de l'Etat qui participe à l'économie portuaire

A l'instar de tous les ports de commerce, le Grand Port Maritime de la Martinique abrite une activité méconnue : le pilotage maritime de la Martinique participe à la sécurité, à la sûreté et à la promotion de la place portuaire de Fort de France, mais aussi à la sécurité de la navigation à Bellefontaine, au Marin et dans la baie du Marin pour les navires supérieurs à 50 mètres qui y font escale.

La tutelle de l'Etat sur cette activité -organisée par la loi du 28 mars 1928 et du décret du 19 mai 1969 modifié – s'explique en raison du caractère obligatoire du pilotage dans certaines limites géographiques, du monopole dont la station de pilotage bénéficie sur cette activité et de sa participation à la sécurité des navires et du port.

A ce titre, par délégation du préfet, le directeur de la mer réunit chaque année (la dernière ayant eu lieu le 20 décembre 2012) l'assemblée commerciale du pilotage. Cette assemblée se compose de différents collèges représentant les armateurs, les usagers du port, la station de pilotage. Sur proposition de celle-ci, elle se prononce annuellement sur les tarifs appliqués aux navires selon différents paramètres (jauge, longueur, lieux d'escale, types de navires et de lignes...), tandis qu'un arrêté préfectoral visant cet avis entérine ces mêmes tarifs Bon an mal an, l'augmentation des tarifs du pilotage varie entre 1 et 3% par an.

La station de pilotage de la Martinique compte un effectif de 4 pilotes, 9 marins et 4 sédentaires. Elle génère un chiffre d'affaires de l'ordre de 1,4 millions d'euros et assure quelques 2500 mouvements de navires par an.

Son activité se fonde sur le professionnalisme de son personnel, en particulier des pilotes, officiers de la marine marchande, recrutés sur concours organisé sous l'égide de la Direction de la mer, lorsqu'il s'agit de remplacer un pilote partant à la retraite ou de recruter un pilote supplémentaire.

Ce haut niveau de qualification et la disponibilité des pilotes « H 24 » sont des éléments garantissant la qualité du service rendu et contribuent par la même à la fiabilité du port.

Contact :
Olivier MORNET, directeur de la Mer, 05 96 60 79 85

> Le mois du documentaire, une manifestation nationale relayée en Martinique

Du 3 novembre au 1er décembre, le Mois du film documentaire Martinique 2012 a investi 11 lieux du département et proposé au public un cinéma du réel autour du thème « Partitions ». Initiée par le centre national de la cinématographie (CNC) et le ministère de la culture et de la communication (MCC), cette manifestation a été relayée en Martinique par la direction des affaires culturelles (DAC) et pilotée par l'association Tchok en doc.

15 films, 25 séances grand public, 6 séances scolaires, 1 soirée spéciale, 5 soirées en plein air, 2 concerts, des animations, des débats et des ateliers ont permis à un public de plus de 1000 spectateurs, deux fois plus nombreux que l'an dernier, de découvrir d'autres formes de cinéma. La présence et l'intervention de M. Brice AHOUNOU, anthropologue, lors de projections rencontre de films ethnographiques ont mis en lumière les artistes haïtiens.

Cette manifestation nationale propose depuis treize ans de faire découvrir la richesse du cinéma documentaire en fédérant de multiples programmations et en diversifiant les lieux de diffusion afin d'interroger les réalités sociales et culturelles à travers leurs représentations visuelles et sonores.

Cette opération s'inscrit dans la politique de la DAC qui vise à promouvoir l'éducation à l'image et à démocratiser l'accès à la culture en permettant à tous les publics de découvrir le film documentaire dans ses différentes facettes. Elle complète ainsi une série de dispositifs tels que Ecole et cinéma, Collège au cinéma, Lycéens et apprentis au cinéma et Passeurs d'images qui poursuivent les mêmes objectifs en ciblant le cinéma et les publics dans toute leur diversité.

Depuis l'an dernier, cette opération est pilotée, en Martinique, par l'association Tchok en doc qui en est devenue le coordinateur régional officiel en avril 2012. Cette association a comme objectifs de promouvoir le cinéma documentaire sous toutes ses formes (création, réel, fiction) par la diffusion et la production de films afin de révéler nos réalités pragmatiques, économiques, sociales et économiques ainsi que notre poésie intérieure. Avec le soutien de la DAC, la DJSCS, l'ACSE et de la Région Martinique, elle s'attache à valoriser cette forme de cinéma et à fédérer les actions programmées dans ce but.

L'engouement croissant du public, l'implication des différents partenaires (lieux de diffusion, programmateurs de films, financeurs) permettent d'espérer le développement de l'opération dans les éditions à venir.

Projection plein air sur la plage du Carbet

Carnet

Arrivées

Ronan LEAUSTIC,
Directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Simon RIONDET,
Chef d'antenne de l'office centrale
pour la répression du trafic illicite des stupéfiants

Monique LOWINSKI,
Directrice des Libertés Publiques de la Préfecture

Françoise TRIQUET,
Secrétaire générale de la sous-préfecture du Marin

Agenda des services de l'État

Mars
- Semaine de l'industrie du 18 au 22 mars
- Journée Défense et Citoyenneté au RSMA le 20 mars
- Exercice de sécurité civile sur le risque Tsunami le 20 mars
- Journée portes ouvertes au CFA Agricole du François le 22 mars
- Journée Mondiale de l'eau le 22 mars
- La semaine de l'industrie en Martinique du 18 au 24 mars

Avril
- La semaine du développement durable, du 1er au 21 avril
- La journée nationale du réserviste le 13 avril
- Comité national de suivi des fonds européens, 15 avril
- Exercice séisme zonal les17 et 18 avril
- Opération tranquillité vacances, à chaque début de vacances
- Consultation du public sur la gestion de l'eau en Martinique
du 5 novembre 2012 au 4 mai
Réunions publiques : Mercredi 3 avril au Lorrain / Jeudi 4 avril au Prêcheur /
Vendredi 5 avril à Schœlcher

Emploi Cohésion sociale Alimentation Santé Agriculture Police Jeunesse Mer Logement